



Référence : 20240220-RAP-63-0227-Insp_Carrière_MICHEL TERRASSEMENT_Manson

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société Michel Terrassement lieu-dit « Manson » 63 122 Saint Genès Champanelle SIRET : 39961891700047	S3IC 0056-01231 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED	
Activité principale : carrière de granite		
Date du contrôle : 16/02/2024		
Inspecteur(s) :		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle • Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2006.		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • carrière de granite		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 20 décembre 2006 • Arrêté ministériel du 22 septembre 1994		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	Michel Terrassement	Gérant et responsable technique de l'exploitation
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Equipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I – Contexte

Cette visite d'inspection a été réalisée dans le but de vérifier que l'exploitant de la carrière respecte les prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 20 décembre 2006 et plus généralement du code de l'environnement.

II – Constats effectués ce jour

La société MICHEL TERRASSEMENT a effectué un tir de mines dans l'angle Sud-Est de la carrière en limite de la bande de sécurité de 10 mètres.

Un crible et un concasseur mobile sont présents sur site et sont utilisés par campagne. L'inspection rappelle à l'exploitant que son arrêté d'autorisation ne permet pas de pratiquer ce type d'opération et qu'il doit régulariser sa situation administrative.

- **Constat n°1 :**
La société MICHEL TERRASSEMENT doit déposer un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour son activité de concassage-criblage répondant à la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées.

Il n'y a aucun panneau interdisant l'accès libre de la carrière au public ni signalant le danger que représente la circulation des engins de TP, le risque de chutes de pierre, etc.

- **Constat n°2 :**
L'exploitant doit remettre la signalisation interdisant le libre accès de la carrière au public et signalant les dangers potentiels.

Le bassin de récupération et de décantation des eaux pluviales se comble de matériaux fins issus de la carrière.

- **Constat n°3 :**
L'exploitant doit régulièrement curer ce bassin de manière qu'il permette une décantation efficace des eaux superficielles issues de la carrière.

III- Tableau récapitulatif

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation	- Article R.181-46 du code de l'environnement - La société MICHEL TERRASSEMENT doit déposer un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour son activité de concassage-criblage répondant à la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées.	3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Mise en Demeure	- Article 3-3 de l'arrêté du 20 décembre 2006. - L'exploitant doit remettre la signalisation interdisant le libre accès de la carrière au public et signalant les dangers potentiels.	1 mois

Constat N°3		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Mise en Demeure	- Article 9-3 de l'arrêté du 20 décembre 2006. - L'exploitant doit régulièrement curer ce bassin de manière qu'il permette une décantation efficace des eaux superficielles issues de la carrière.	15 jours

IV - Conclusion

Suites données par l'inspection <input checked="" type="checkbox"/> Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) <input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions <input type="checkbox"/> Autre(s) :		
Synthèse des suites : Cette visite a permis de relever des observations et non-conformités. La société MICHEL TERRASSEMENT doit mettre en œuvre les travaux nécessaires à la levée de ces écarts et en informer l'inspection des installations classées dans les délais indiqués au chapitre III ci-dessus.		
Inspecteur le 20/02/2024 L'inspecteur de l'environnement <i>Signé</i>	Vérificateur le 21/02/2024 L'inspecteur de l'environnement <i>Signé</i>	Approbateur le 20/02/2024 Pour le directeur régional, Le chef de l'UD CAP <i>Signé</i>

